



# Gouvernement de Savoie

## Décret du 18 novembre 2024 portant sur : La création d'une Commission d'Éthique, de Discipline et d'Accompagnement (CEDA)

NR : **D/2024-01-00043**

Le Président du Gouvernement de l'État de Savoie,  
Vu la Déclaration d'Indépendance de la Savoie du 27 Octobre 2023, et afin de mettre en place une Gouvernance efficace et apte à diriger la Nation dans les meilleures conditions,  
Vu l'engagement du Gouvernement face aux citoyens et citoyennes de la Nation de la Savoie,  
Vu l'importance d'installer une stabilité pérenne au sein des membres du Gouvernement afin de gérer l'État et de faire prospérer la Nation au long court,  
Après avoir consulté le Conseil des Ministres qui a donné son accord, l'État de Savoie

DECRETE

Article 1 :

Le Gouvernement met en place la Commission intitulée : Commission d'Éthique, de Discipline et d'Accompagnement (CEDA).

La Commission est composée de 6 membres nommés par décret tous les ans dont la première composition est la suivante :

- Thierry Zucchero (Président)
- Stéphanie Roch
- Serge Dandeville
- Geneviève Ntsangha
- Krishnadas Aubert
- Sandrine Girardoz

Chaque nomination devra respecter la parité (3 hommes ; 3 femmes)

Article 2 :

La Commission CEDA accompagne les Présidents, Ministres et Haut-Fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction, plus particulièrement lorsqu'un Président, Ministre ou Haut-Fonctionnaire traverse des difficultés d'accomplissement des tâches et missions qui lui sont dévolues.

Article 3 :

La Commission CEDA peut :

- \*Soit prendre la décision d'encadrer ou de faire accompagner le Président, Ministre ou Haut-Fonctionnaire qui traverse des difficultés ;
- \*Soit de placer le Président, Ministre ou Haut-Fonctionnaire sous la tutelle d'un autre Ministre provisoirement, le temps de régler les difficultés auxquelles il ou elle est



# Gouvernement de Savoie

## Décret du 18 novembre 2024 portant sur : La création d'une Commission d'Éthique, de Discipline et d'Accompagnement (CEDA)

confronté(e).

### Article 4 :

La Commission CEDA, en cas de manquements graves en fonction de la mission qui lui a été confiée, d'un Président, Ministre ou Haut-Fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, convoque la personne considérée et lui précise ses manquements afin qu'il s'en explique.

Les membres de la Commission CEDA, après avoir entendu les explications, délibèrent et communiquent la décision prise qui sera marquée dans le dossier du Président, Ministre ou Haut-Fonctionnaire.

### Article 5 :

La Commission CEDA peut prononcer une décision de suspension ou de révocation selon la gravité des manquements ou des fautes commises.

### Article 6 :

Le Président, Ministre ou Haut-Fonctionnaire sanctionné peut exercer un recours devant le Tribunal Arbitral de l'État de Savoie.

### Article 7 :

Toute disposition contraire antérieure à ce décret est abrogée.

### Article 8 :

Le présent décret prend effet à compter du jour de sa signature, le 18 novembre 2024.

Le Ministre de la Justice Garde des Sceaux  
Dominique KOUNKOU

Le Président  
Thierry BECOURT